
N° 1999-4855 - environnement, propreté, eau et assainissement - Mise à disposition de véhicules spécifiques et de personnel pour effectuer les divers travaux de nettoyage - Déclaration sans suite et passation d'avenants - Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté -

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les marchés relatifs à la mise à disposition de véhicules spécifiques et de personnel pour effectuer les divers travaux de nettoyage arrivent à expiration le 31 décembre 1999. Pour renouveler ces prestations, une consultation a été lancée et le dossier de consultation des entrepreneurs correspondant vous a été soumis lors de la séance du 25 mars 1999.

Les prestations effectuées avec les véhicules spécialisés équipés de lances à haute pression étaient les suivantes :

- enlèvement d'affiches et de graffiti,
- nettoyage des toilettes publiques,
- nettoyage des silos de collecte sélective.

Cette consultation devait aboutir à la passation de marchés sur la base d'un découpage en huit lots géographiques opérationnels dès le 1er janvier 2000.

Le dossier de cette consultation présente un certain nombre de faiblesses qui ne permettent pas de garantir une réelle concurrence.

En outre, cette consultation devait aboutir à la passation de huit marchés, chacun d'une durée ferme de cinq ans dans la perspective d'une optimisation des moyens et réduction des coûts des prestations. Les offres ont été remises jusqu'au 3 juin 1999.

Les premières enveloppes ont été ouvertes le 27 juillet 1999 et analysées le 19 octobre 1999.

Les deuxièmes enveloppes ont été ouvertes le 19 octobre 1999 et analysées le 7 novembre 1999.

L'article 298 du code des marchés publics permet à la collectivité publique de ne pas donner suite à un appel d'offres ouvert pour des motifs d'intérêt général. En l'espèce, ceux-ci tiennent à la nécessité de garantir une réelle mise en concurrence, d'organiser une consultation permettant une meilleure appréciation de la valeur technique des offres, ce qui doit permettre de bénéficier d'une plus grande qualité de prestation à un meilleur coût.

L'appel d'offres ouvert lancé ne permet pas en l'état d'espérer atteindre ces résultats. Il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment pour lui substituer une consultation plus appropriée.

Le nouveau dossier de consultation vous serait soumis lors de la prochaine séance du conseil de communauté afin que les prochains marchés soient opérationnels au plus tôt.

La prestation objet de cette nouvelle consultation devant néanmoins être assurée, il serait proposé la passation d'avenants de prolongation aux marchés actuellement en cours. Si l'échéance des actuels marchés est fixée au 31 décembre 1999, ces derniers n'ont été notifiés que le 18 mars 1997. Leur durée pourrait, conformément aux dispositions de l'article 273 du code des marchés publics, être prolongée jusqu'au 17 mars 2000.

Ces marchés étaient passés sans engagement minimum et maximum. A titre d'information, depuis leur notification, le montant réalisé au 1er novembre 1999 est pour chacun des lots le suivant :

Lots	Montant HT minimum (en F)	Montant TTC maximum (en F)
lot n° 1	3 525 903	4 277 652
lot n° 2	4 364 152	5 292 379
lot n° 3	1 897 350	2 300 915
lot n° 4	2 602 477	3 182 180
lot n° 5	4 821 115	5 840 649
lot n° 6	3 143 736	3 798 374
lot n° 7	3 455 520	4 220 052
lot n° 8	1 668 764	2 017 434

Le montant estimé correspondant à cette prolongation exceptionnelle serait respectivement pour chaque marché :

Lots	Montant HT minimum (en F)	Montant TTC maximum (en F)
lot n° 1	282 000	340 000
lot n° 2	350 000	421 000
lot n° 3	152 000	183 000
lot n° 4	208 000	251 000
lot n° 5	386 000	465 000
lot n° 6	252 000	304 000
lot n° 7	277 000	334 000
lot n° 8	134 000	161 000

Ces marchés continueraient d'être exécutés sur cette courte période, selon leurs conditions techniques et financières inchangées.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable au classement sans suite de cet appel d'offres et à la passation de ces avenants le 7 décembre 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits avenants aux marchés ;

Vu sa délibération en date du 25 mars 1999 ;

Vu les articles 273 et 298 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 7 décembre 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans le rapport n° 1999-4855 relatif à la mise à disposition de véhicules spécifiques et de personnel pour effectuer les divers travaux de nettoyage - déclaration sans suite et passation d'avenants, il convient de modifier **au dixième paragraphe**, au lieu de :

"le nouveau dossier de consultation vous serait soumis lors de la prochaine séance du conseil de communauté afin que les prochains marchés soient opérationnels au plus tôt"

il faut lire :

"le nouveau dossier de consultation vous sera soumis afin que les prochains marchés soient opérationnels au plus tôt".

et au douzième paragraphe, dans les tableaux relatifs aux montants réalisés par lots depuis leur notification et aux montants estimés correspondants à la prolongation exceptionnelle, il convient de supprimer les termes *"minimum après montant HT"* et *"maximum après montant TTC"*;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve les avenants aux marchés de mise à disposition de véhicules spécifiques et de personnel pour effectuer des travaux de nettoyage divers, marchés visés en annexe à la présente délibération.

3° - Autorise monsieur le président à les signer et à les rendre définitifs.

4° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - direction de la propreté - exercice 2000 - section de fonctionnement - centre de responsabilité budgétaire 5310 - centre de gestion 531 000 - compte 611 211 - fonction 813 - ligne de gestion 011 225.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,